

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 décembre 2020**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et prend les pouvoirs de :

Absent excusé donnant pouvoir :  
Mme Silvia BARATA à M. Joël YERPEZ  
M. Christian LAFORCE à Mme Chantal GARCIA

M. le Maire propose de nommer Mme Chantal GARCIA comme secrétaire de séance : Unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 ne fait l'objet d'aucune observation.

**1 - Décision modificative n° 3 du budget primitif 2020**

Mme GARCIA : Cette décision modificative intègre notamment l'étalement de certaines charges liée au Covid, objet de la prochaine délibération ainsi que les subventions notifiées par le département relatives à l'aide exceptionnelle pour le télétravail et pour les travaux de voirie dans le cadre du projet de relance économique que nous avons voté au dernier conseil.

Pour le reste il s'agit essentiellement de réajustement de comptes budgétaires.

**25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET**

**2 - Etalement de charges de dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire**

Mme GARCIA : Pour atténuer l'impact des dépenses exceptionnelles relatives au COVID, l'état autorise l'étalement de ces dépenses sur 5 exercices budgétaires.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont les dépenses de fonctionnement hors pertes de recettes des produits des services et frais de personnel.

L'exercice budgétaire n'est pas terminé mais nous estimons déjà l'impact financier négatif sur notre budget à plus 300 000€, alors que nous ne sommes autorisés à n'étaler que 72 680,30€

M. le Maire : Alors j'insiste sur ce qu'a dit Mme GARCIA, pour l'instant l'impact financier budgétaire de la crise du Covid et c'est à minima il est à 300 000 € sur notre budget 2020.

M. CRUZ : Juste une information, les 8 sessions de formation connaissances savoir faire c'est pour le personnel ? Combien y a de personnels qui ont participé à ça ?

Mme BERTET : 90

M. CRUZ : Merci

**UNANIMITE**

**3 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour soutien au fonctionnement des crèches communales**

Mme WECKERLIN : Comme chaque année nous vous proposons de solliciter le Conseil départemental dans le cadre du soutien aux dépenses de fonctionnement des crèches communales.

Pour l'année 2021, comme depuis ces 10 dernières années, le montant de l'aide accordée par le Département s'élève à 220 € par berceau.

Le nombre de places de notre crèche est de 60, mais certaines sont occupées à temps partiel aussi 80 enfants sont accueillis par la structure.

Les 220 € sont attribués au nombre de places et non au nombre d'enfants accueillis, d'où l'expression 220€ par berceau.

**UNANIMITE**

#### **4 - Contrat d'assurance des risques statutaires**

M. le Maire : Nous adhérons, via le centre de gestion départemental des collectivités locales (CDG), à un contrat groupé pour l'assurance statutaire de notre collectivité.

L'assurance statutaire permet le remboursement à la commune des salaires versés aux fonctionnaires en maladie ou en accident du travail.

En effet les absences pour raison de santé des fonctionnaires ne sont pas rémunérées par l'assurance maladie mais par l'employeur.

Face à l'augmentation significative du nombre d'absences dans les collectivités adhérentes à ce contrat de groupe, la compagnie d'assurance a fait valoir la clause d'aménagement tarifaire à compter du 1er janvier 2021.

Sans modification des clauses de notre contrat cet aménagement conduit pour notre commune à une augmentation d'environ 80 000€ par an.

Nous avons donc décidé de mettre en place un délai de carence de 1 mois pour les accidents du travail (sachant que nous avons déjà ce délai de carence pour la maladie), ce qui ramène l'augmentation annuelle à 8 000€.

Sachant que ce délai appliqué aux accidents du travail de ces 3 dernières années aurait coûté en moyenne 50 000€/an à la commune. Cette disposition limite donc l'augmentation à 58 000€.

**UNANIMITE**

#### **5 - Prise en charge par la commune de l'activité escalade durant l'année scolaire dans les groupes scolaires de la commune**

Mme MESTRE : Depuis 1995 une activité escalade est proposée aux enfants des écoles élémentaires avec la même éducatrice spécialisée.

Le montant de la vacation a été traduit en euro sans modification de la délibération d'origine.

Le trésor public nous a demandé de mettre à jour notre délibération.

A cette occasion je vous propose de passer le taux horaire brut de 28,05 €, inchangé depuis 1995, à 30 € brut.

Mme DORELON-TRANCHARD : Je voulais savoir combien d'élèves avaient bénéficié des cours d'escalade et quand est ce qu'ils étaient dispensés ces cours ?

M. le Maire : Dans le cadre de l'année scolaire ou quelque fois du périscolaire. Vous dire le nombre d'élèves qui en ont bénéficié, ça on vous le fournira si vous voulez mais là on ne l'a pas.

Mme GARCIA : C'est l'année scolaire, il faut voir avec les directrices qui se mettent en rapport avec les responsables du SAJ, ils organisent leurs plannings, ils ont des semaines d'escalade, c'est dans le cadre des APPN aussi. C'est l'élémentaire avec toutes ces prestations sportives qui sont mises en place par la commune.

Mme DORELON-TRANCHARD : Et en parallèle sur le centre de loisirs pendant le centre aéré, d'été...

Mme GARCIA : Alors moi le centre de loisirs je ne sais pas s'ils interviennent.

M. le Maire : Oui, aussi. Mais aussi pendant les vacances scolaires, il peut y avoir des stages d'escalade. Nous avons trois sites d'escalade en fait. Nous avons de la chance à La Fare les Oliviers d'avoir trois sites, deux dans la colline et un au nouveau gymnase Jérôme Fernandez. Donc il y a de quoi faire, mais depuis très longtemps nous avons un professeur d'escalade à temps partiel municipal.

Mme MESTRE : Si je peux préciser, on compte environ sur une année normale huit séances d'escalade par classe. Et si je peux rajouter aussi, je voudrais préciser que depuis que M. LAURENT est directeur des sports, si je peux dire nous faisons l'économie du recrutement d'un animateur spécialisé parce que lui peut encadrer les séances d'escalade.

M. le Maire : Il a un diplôme d'escalade. Merci Mme MESTRE.

## **UNANIMITE**

### **6 - Prise en charge par la commune de l'intervention d'une psychomotricienne au sein de notre crèche municipale**

Mme WECKERLIN : Une psychomotricienne intervient à la crèche depuis janvier 1998.

Comme pour l'escalade la vacation a été traduite en euro sans modification de la délibération d'origine.

Le trésor public nous a demandé de mettre à jour notre délibération.

Nous vous proposons à cette occasion de passer le taux de vacation de 30,49 € brut qui était inchangé depuis 1998 à 35€ Brut.

M. le Maire : Je voudrais dire pour ces deux dernières délibérations, en fait rien n'avait été changé donc l'une depuis 1995 et pour l'autre depuis 1998. En fait au départ les contrats étaient rédigés en francs et le prix que vous avez c'est la transformation du franc en euro. Et depuis ça n'avait plus bougé, c'est pour cela que nous avons décidé de donner un petit coup de pouce cette année.

## **UNANIMITE**

### **7 - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AM n°233 d'une superficie de 92m<sup>2</sup> sise Chemin de Favier à la Pomme de Pin**

M. YERPEZ : Vous avez une carte jointe à cette délibération. Dans le cadre d'un projet global de réaménagement du chemin de Favier à la Pomme de Pin en partie matérialisé par des emplacements réservés le long de la voie. Nous vous proposons l'acquisition d'une bande de terrain, qui ne fait pas l'objet d'un emplacement réservé mais qui présente par son usage actuel un intérêt général certain.

En effet cette acquisition permet de régulariser une situation de fait : La bande de terrain appartenant à Madame SERELIS, objet de cette vente, sert, depuis de nombreuses années, de parking pour le quartier. Pourquoi nous faisons cela maintenant, parce que Mme SERELIS a vendu ses terrains et donc comme cette partie-là lui appartenait, nous avons décidé d'acheter cette parcelle-là. Pour information, à côté nous avons une parcelle communale et nous mettons des emplacements réservés dans la future modification n°8 du PLU pour pouvoir à terme acheter l'ensemble de cette partie-là.

Notre proposition financière s'élève à 80€ le m<sup>2</sup> pour un montant total de 7 360€. C'est un montant habituel que vous voyez passer pour ce type d'achat. Les négociations ont cependant été ardues avec la propriétaire.

M. le Maire : Je confirme.

M. CRUZ : Juste une question, pour ce terrain qui va servir de parking, il n'y a pas de soucis et pour l'autre, tu viens de dire, peut être acheter une autre parcelle pour faire quoi des parkings ou il y a un projet ?

M. YERPEZ : Oui, en fait c'est pour toujours régulariser cet état de fait. Parce qu'il y a des parcelles qui vont appartenir avec l'achat. En fait nous n'avons pas pu tout racheter parce que ça aurait fait effectivement une somme un peu... L'idéal eu été effectivement d'acheter l'ensemble, de profiter de cette vente de SERELIS pour pouvoir acheter l'ensemble des parcelles limitrophes. Il se trouve qu'il y a la parcelle, pour les gens qui ont l'habitude de passer par là, il y a un petit endroit ou il y a un olivier alors ça appartient à la personne qui est en face et pour acheter tout ça on a dit on met déjà un emplacement réservé et au moins on sera équipé pour pouvoir acheter de fait quand il y aura des ventes.

M. CRUZ : Le but c'est de faire du parking alors ?

M. YERPEZ : Le but c'est surtout de garder cet espace en public. Après ça peut être des parkings de vélos, je pense qu'il aurait été vraiment très gênant de laisser partir ce terrain-là parce qu'en plus les gens sont habitués à cette clôture qui est en retrait, historiquement c'est comme ça, si Mme SERELIS avait vendu les gens auraient été en droit de mettre leur clôture en bord de route et là je pense que ça aurait été un petit peu cavalier. Je pense qu'il ne fallait pas laisser passer ça donc on a, dans un premier temps acheté et deuxièmement verrouillé l'affaire en mettant de l'emplacement réservé.

## UNANIMITE

### **8 - Déclassement du domaine public communal, classement dans le domaine privé communal et vente de la parcelle AC n°324 sise Rue Sarraïl à Mme GONZALEZ Caroline**

M. YERPEZ : Il s'agit par cette délibération de régulariser une situation de fait dès lors qu'elle ne nuit pas à l'intérêt général.

Ce sont des histoires qui se perdent dans la nuit des temps, des gens qui utilisent le domaine public et en fait on s'en aperçoit quand il commence à y avoir des mutations foncières.

En effet à l'occasion de l'acquisition d'une propriété rue du Sarraïl, madame Gonzalez a été alertée par le notaire que la terrasse de la propriété acquise a été construite sur le domaine public communal. Pour rappel nous sommes aux Bastides c'est un petit peu des endroits où effectivement ou il y a quelques fois ce type de problème.

Dès lors madame Gonzalez s'est rapprochée de nous et a sollicité l'acquisition du terrain d'assiette de la terrasse. Pour ceux qui ont l'habitude de passer par là, vous avez un magnifique palmier sur la terrasse donc qui appartient au domaine public.

Nous avons pu constater que cette acquisition ne nuit pas à la circulation publique, tout autant que nous ne céditions que la partie de la parcelle publique annexée par la terrasse.

Nous avons donc procédé au détachement de 17 m<sup>2</sup> de la parcelle publique constituant uniquement la partie annexée par la terrasse et le muret.

Le montant de la vente s'élève à 80€/m<sup>2</sup> soit 1360€, tous frais liés supportés par la requérante. En effet, en ce qui concerne le notaire et le géomètre expert bien sûr ça n'a pas coûté un sou la mairie.

## UNANIMITE

### **9 - Projet de convention de rétrocession par la société LIDL à la Commune de voiries, espaces et équipements communs du lot dénommé « espace réservé » et trottoirs attachés – Zone économique Des Bons Enfants**

M. YERPEZ : La société LIDL a déposé une demande pour la construction d'un supermarché derrière la boulangerie ANGE.

Ce projet intègre une partie de la contre-allée de la route départementale 113, prévue au PLU.

Cette réalisation comporte, outre une voie à sens unique : un trottoir, une voie cyclable, un îlot séparant la RD n°113 de cette nouvelle voie, des espaces verts et lampadaires.

Cette voie est destinée à terme à être intégrée au domaine public communal, il s'agit donc pour nous d'imposer à l'aménageur un cahier des charges strict relatif à la consistance des travaux ainsi qu'un suivi par nos services afin de nous assurer de leur réalisation dans les règles de l'art avant rétrocession à la commune à l'euro symbolique.

C'est l'objet de la convention qui vous est proposée. Le profil en travers de la contre-allée a été validé par les services départementaux dans la mesure où à terme l'idée pour le département c'est d'avoir cette contre-allée tout le long de la 113. Alors on peut se poser la question de pourquoi on refait une convention alors que l'on en avait parlé lors du premier projet. C'est simplement parce que c'est un nouveau permis donc on est obligé de refaire une convention.

## UNANIMITE

## **10 - Approbation de l'avenant n°3 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Parcs et Aires de stationnement" et "Eau Pluviale" de la commune de La Fare-Les-Oliviers**

M. le Maire : Vous le savez tous maintenant depuis le transfert des compétences à la métropole au 1er janvier 2018, 5 d'entre elles : les parcs et aires de stationnement – La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI » - La planification urbaine - le pluvial et la défense extérieure contre les incendies sont confiées aux communes par convention de gestion.

Malgré la demande du Préfet de cesser de recourir à ce procédé, la métropole propose de conventionner à nouveau la gestion pour 2 compétences : les parcs et jardins et le pluvial.

Même si nous nous en réjouissons, au regard des compétences assurées par la métropole qui ne fonctionnent pas, cette solution est loin d'être panacée.

En effet l'attribution financière annuelle pour la gestion de ces compétences est insuffisante, notamment en investissement, pour les travaux à réaliser. C'est surtout le fait que nous ne recevons plus de subventions du conseil départemental. Avant quand nous faisons des travaux de pluvial nous avons systématiquement une subvention du conseil départemental et la métropole puisqu'elle demande la subvention pour ces travaux ne peut pas puisqu'elle n'est pas éligible à ces subventions.

Par ailleurs elle n'est pas cumulable sur 2 exercices et elle n'est pas subventionnable.

Cette situation double, voire triple, les délais de réalisation de travaux importants. Et lorsque, comme c'est le cas pour le pluvial, il s'agit de la sécurité de nos concitoyens ce n'est pas acceptable.

Pour autant, même avec des moyens contraints ces conventions nous permettent de décider des travaux à réaliser, aussi je vous propose de m'autoriser à les signer.

M. CRUZ : Oui un petit renseignement, on fait une convention pour deux le parc et aires de stationnement et le pluvial qu'en est-il des trois autres ?

M. le Maire : Elles sont gardées par la métropole cette fois. Ce qui est pour la défense contre les incendies, la GEMAPI et la planification urbaine sont directement gérées par la métropole maintenant.

M. CRUZ : Et la planification urbaine c'est quoi ? Ça consiste en quoi ?

M. le Maire : Le PLU. L'élaboration du PLU c'est une compétence métropolitaine, les modifications par exemple de notre PLU, vous avez vu que depuis 2 ans nous les passons à la métropole.

M. YERPEZ : C'est la commune qui fait l'instruction des permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

### **UNANIMITE**

## **11 - Règlement de l'école municipale de musique, d'art et de danse (EMMAD)**

Mme SEILER : Cette deuxième fermeture de l'école municipale de musique des arts et de la danse provoque un déficit financier abyssal en 2020 pour la structure.

Si nous voulons conserver ce magnifique service pour notre commune, nous devons nous doter des moyens de le faire fonctionner même lorsque les locaux ne sont pas accessibles qu'il s'agisse comme actuellement d'une crise sanitaire mais également pour toutes autres raisons qui en justifierait la fermeture.

Les services ont donc travaillé avec les professeurs sur l'enseignement à distance.

Je voudrais à cette occasion féliciter le directeur de l'école Jérémie Campagne et les professeurs qui, pour la plupart d'entre eux ont continué les cours avec leurs moyens personnels.

Toutefois pour officialiser la pratique, nous devons mettre du matériel informatique, à disposition à l'école, au moins pour les professeurs qui ne sont pas équipés, encadrer et sécuriser les médias utilisés pour dispenser les cours et enfin prévoir le dispositif dans le règlement de l'école.

Le matériel informatique arrivera prochainement et l'organisation des supports média sera réalisé en tout début d'année.

Aussi dans la perspective du risque d'une nouvelle vague épidémique, nous vous proposons le mettre à jour le règlement de l'école par l'intégration de ce nouveau système d'enseignement.

Mme DORELON-TRANCHARD : Je voulais savoir quels étaient les cours qui serait concernés par cette visio ?

Mme SEILER : Ce sont tous les cours, dans toutes les disciplines.

Mme DORELON-TRANCHARD : Donc un élève qui n'a pas de piano chez lui fera un cours en visio avec son professeur.

Mme SEILER : Il y aura plusieurs sortes de cours, il y aura des échanges de documents, des cours à distance de la récupération. Ce seront les professeurs qui vont mettre en place tout ce système de la visio, des tutos...

Mme DORELON-TRANCHARD : Et donc pour les familles ça veut dire le paiement intégral de la cotisation que ce soit en visio ou que ce soit donc en présentiel.

Mme SEILER : Oui.

M. le Maire : Oui l'objectif c'est d'aller vers le paiement intégral des familles de façon à ce que l'école de musique et de danse dans ses finances soit plus équilibrée. Parce que là actuellement le déséquilibre est important. Bien entendu s'il n'y a pas le nombre de cours suffisant nous ferons comme nous faisons d'habitude, nous exonérerons les familles des cotisations, mais le but c'est d'aller vers une continuité de l'enseignement aussi bien en musique qu'en danse et dans les arts d'ailleurs aussi.

Mme BERTET : Aux alentours les écoles ont continué à facturer les familles.

Mme DORELON-TRANCHARD : Aux alentours vous disiez ?

Mme BERTET : Dans les communes autour les écoles ont continué à facturer aux familles.

M. le Maire : Les écoles de musique et de dans ont continué à facturer aux familles, malgré l'absence de la totalité des cours.

Mme BERTET : Non, ils assurent des cours en distanciel après eux considèrent que chaque famille doit être équipée pour recevoir ces cours mais ici on a eu une réponse plus souple ou il y aura plusieurs formes d'enseignement proposées. Si l'enfant n'a pas d'instrument, il y aura d'autres choses qui lui seront proposées en attendant, sur des claviers virtuels...

Mme DORELON-TRANCHARD : Et est ce que les cours pourraient être éventuellement récupéré pendant les vacances ?

Mme BERTET : Ça dépend les enseignements, par exemple un prof de danse qui réalise 15 heures de cours par semaine c'est pratiquement impossible si on est fermé 6 ou 8 semaines de rattraper aux vacances, les familles ne sont pas forcément disponibles pendant les vacances mais pour certains cours quand cela sera possible on proposera un mixte, une partie en distanciel, une partie en récupération pendant les vacances.

**25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET**

## **12 - Exonération du paiement des prestations suite la fermeture de la ludothèque**

Mme WECKERLIN : Nous avons fermé la ludothèque municipale, comme tous les services municipaux le 15 mars en raison de la crise sanitaire.

Dans le même temps les salariées affectées à ce service ont fait valoir pour l'une ses droits à la retraite tandis que l'autre, dans le cadre d'un projet personnel a sollicité une rupture conventionnelle.

Depuis l'ouverture de la ludothèque en centre-ville, seules les assistantes maternelles fréquentaient ce lieu.

Par ailleurs depuis de nombreuses années les assistantes maternelles sollicitent des salles municipales pour leurs activités, nous ne pouvions leur attribuer que des créneaux horaires dans des salles utilisées par d'autres associations. Ce qui implique le transport de matériel la mise en place et le débarrassage après chaque utilisation, pas très pratique lorsqu'on a plusieurs enfants en charge.

Nous avons donc décidé de fermer la ludothèque au public et de mettre, gratuitement, cet espace à disposition des deux associations d'assistantes maternelles de notre commune.

Cet espace dédié où elles pourront laisser du matériel sur place, qui est adapté pour stocker les poussettes sera plus adapté à leur besoin.

Toutefois la plupart des assistantes maternelles qui fréquentaient la ludothèque ont payé des prestations qui n'ont pas été réalisées, nous vous proposons de les rembourser.

M. MAUZET : Oui, j'avais une petite question, donc déjà merci à Mme BERTET d'avoir respecté les engagements par rapport à la nouvelle association Pom d'api, association des assistantes maternelles en plus des Coccinelles. Une petite question par rapport à la ludothèque, est ce que la fermeture est définitive dans le cadre ou le covid va forcément s'arrêter à un moment donné, est ce qu'on a l'espoir à un moment donné de trouver une solution pour avoir à la fois une ludothèque et un espace pour les deux associations d'assistantes maternelles ?

Mme BERTET : L'espace a été donné à une association sur deux jours et à l'autre association sur deux jours donc on n'a plus de locaux pour réaliser une ludothèque. Il y en a une de ludothèque en centre-ville, on le disait et depuis nous nous n'avons pratiquement plus de familles, nous avons que les assistantes maternelles qui nous disaient que la ludothèque en centre-ville n'était pas adaptée aux tous petits. Après rien n'empêchera d'avoir des projets communs, par exemple avec la crèche et que le service qui était rendu dans le cadre de la ludothèque puisse se retrouver sur des projets particuliers dans l'année.

M. MAUZET : Oui voilà ma question portait sur l'avenir vraiment, d'ici un an, deux ans est ce que l'on retrouverait une ludothèque surtout. Je comprends très bien les conditions du moment.

Mme BERTET : Vous parlez de l'activité ludothèque ou de l'ouverture du bâtiment ?

M. MAUZET : Plutôt l'activité ludothèque qui serait pas forcément dans ce bâtiment-là.

Mme BERTET : On n'a pas d'autres salles pour faire

M. MAUZET : Pour l'instant, oui d'accord mais est ce qu'il y aura une volonté de retrouver une ludothèque peut être un jour ? C'est ça surtout. A partir du moment où ce sont les locaux qui posent problème visiblement.

Mme BERTET : Oui mais il y en a une en centre-ville de ludothèque. Et apparemment les familles en sont très contentes puisqu'ils ont quitté la ludothèque municipale pour rejoindre celle -ci.

M. MAUZET : D'accord.

**UNANIMITE**

La séance est levée